

# Diagnostic de démence : feu vert pour l'anticipation ?

- Droit au diagnostic et à l'information, recueil des volontés,
- Adhésion au traitement pharmacologique, pour une intervention chirurgicale, aux mesures non pharmacologiques,
- Consentement éclairé pour la recherche médicale,
- Avis sur l'entrée en institution,
- Expression anticipée de volontés quant aux soins (personne de confiance à consulter, directives anticipées à lire) ou quant à la gestion des biens (mandat de protection future, transmission),

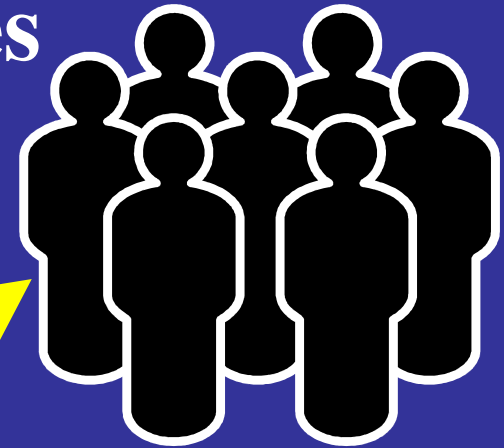
*HAS « La désignation précoce d'une personne de confiance est souhaitable, ainsi que la réalisation d'un mandat de protection future. »*

*HAS. Maladie d'Alzheimer et maladies apparentées : annonce et accompagnement du diagnostic. Service des bonnes pratiques professionnelles / Septembre 2009*

famille



proches



Personne  
de  
confiance

unique



médecin  
traitant



pas d'obligation

Loi du 4 mars 2002 (Loi n° 2002-303)

# Directives anticipées

«**Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. »\***

«**... trois ans avant l'état d'inconscience ou le jour où elle s'est avérée hors d'état d'en effectuer le renouvellement. »\*\***

*\* Art. L. 1111-11. de la LOI n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie.*

*\*\* Art. L. 1111-11. Article 7 de la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005. Décret n° 2006-119 du 6 février 2006*

# Mandat de protection future

**contrat** : organiser à l'avance sa propre protection ou celle de d'un enfant souffrant de maladie ou d'handicap, en choisissant la personne qui sera chargée de s'occuper de soi et de ses affaires le jour où l'on ne pourra plus le faire soi-même, en raison de l'âge ou de l'état de santé.

# Questionnaire

Consultation mémoire de ..... (ne sera pas publié)

Lors du diagnostic de maladie d'Alzheimer ou de syndrome apparenté, proposez-vous la rédaction de directives anticipées ou la désignation d'une personne de confiance pour la période future où le (la) patient(e) ne sera plus en état d'indiquer ses préférences en matière de soins ?

- directives anticipées : oui - non
- personne de confiance : oui - non

Commentaire libre :

# Réponses au questionnaire

Nombre de réponses : 30 CM

	Aucune proposition	Proposition unique	Double proposition
Rédaction de directives anticipées	14	0	5
Désignation d'une personne de confiance		11	

# Des commentaires ?

- Ne pas cumuler l'annonce du diagnostic et la proposition de mesures d'anticipation,
- Incapacité de comprendre de telles mesures,
- Situations évolutives, particulières, ne pouvant pas être anticipées, changement d'avis,
- Incertitudes sur le diagnostic, sur le pronostic, absence de traitement curatif,
- Personne de confiance => personne de défiance ?

# Littérature

- soins,
- recherche médicale,
- fin de la vie,
- protection juridique et entrée en institution,
- période professionnelle concernée ?
- modalités de recueil et disponibilité des volontés du patient.

# Faut-il proposer une anticipation ?

## ➤ Oui

- ❖ si le patient la demande et peut la comprendre,
- ❖ progressivement,

## ➤ Que proposer ?

- ❖ personne de confiance,
- ❖ directives anticipées,
- ❖ mandat de protection future,

## ➤ Comment ?

- ❖ volontés écrites en possession de la famille du patient ou de la personne de confiance,
- ❖ insertion dans le dossier médical du médecin traitant et du service d'hébergement et/ou de soins.



# La maladie d'Alzheimer : problèmes philosophiques

Fabrice Gzil



Partage du savoir

Le Monde **puf**